

**7 SEPTEMBRE 2023**

**DECISION N° 2023-090-DB**

Le sept septembre deux mille vingt-trois à 17h30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 31 août deux mille vingt-trois et sous sa présidence

**Membres présents :**

*Président* : Jackie GOULET CLAISSE

*Vice-Présidents* : Sylvie PRISSET (de 092 à 102), Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND, Christian RUAULT, Guy BERTIN (de 093 à 102), Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON (de 091 à 102)

*Conseillers délégués* : Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET,

*Conseillers* : Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA

**Absents(s) / Excusé(s) :**

Michel PATTEE, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Gilles TALLUAU, Didier ROUSSEAU, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Éric LEFIEVRE, Benoit LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Nathalie GOHLKE

**Dont excusés ayant donné pouvoir :**

Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT ; Rodolphe MIRANDE à Jackie GOULET CLAISSE, Grégory PIERRE à Thomas GUILMET, Marc BONNIN à Gérard POLICE ; Loïc BIDAULT à Sophie TUBIANA ; Nathalie GOHLKE à Jean-Luc GIRARD

**Secrétaire de séance : Jacqueline TARDIVEL**

	DB 090	DB 091	DB 092	DB 093 à 102
<b>Membres en exercice</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
<b>Quorum</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>37</b>
<b>Absents - Excusés</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>15</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
<b>Votants</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>43</b>

**CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNE DE LONGUE-JUMELLES EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE MEDIATHEQUE**

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des médiathèques implantées sur le territoire communautaire en vertu d'une délibération 2017/16 DC du Conseil Communautaire du 2 février 2017 a décidé d'implanter une médiathèque sur la commune de Longué-Jumelles.

**Considérant** que cette implantation est envisagée sur une partie de l'ancienne école Victor Hugo appartenant à la commune de Longué-Jumelles qui a décidé de la mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Considérant** que seules seront mises à disposition, les surfaces strictement nécessaires à la réalisation de l'opération à savoir 570 m<sup>2</sup> du rez de chaussée du bâtiment A auxquels il faudra ajouter les locaux techniques.

**Considérant** que le bail est consenti à l'euro symbolique pour toute sa durée.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de quarante-neuf (99) ans, consenti à l'euro symbolique pour toute sa durée, avec la commune de Longué-Jumelles pour la mise à disposition d'une partie de l'ancienne école Victor Hugo à savoir 570 m<sup>2</sup> du rez de chaussée du bâtiment A ainsi que les locaux techniques, en vue de l'implantation d'une médiathèque ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit bail ainsi que tous les documents subséquents.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 40

Contre :

Abstention :

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,  
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLASSE